



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-078

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

## Sommaire

78-2021-04-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. (4 pages)	Page 4
<b>DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière</b>	
78-2021-04-08-00010 - Arrêté portant fermeture de la Route Nationale 10 entre le PR 13+000 et le PR 12+000 dans le sens Rambouillet/Trappes vers A12 en direction de Paris/Rouen et Créteil, de la bretelle d'accès de la Route Départementale 10, venant de Saint-Cyr-l'École/Versailles vers A12 en direction de Paris (bretelle dite « demi lune ») ainsi que de la bretelle d'accès de Montigny-le-Bretonneux venant de l'Avenue du Général Leclerc vers la N10/A12 sens Paris, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée (5 pages)	Page 9
78-2021-04-08-00009 - Arrêté portant fermetures de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye ainsi que de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée pour les travaux d'aménagement du Tram 13 (6 pages)	Page 15
78-2021-04-08-00008 - Arrêté portant modification de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (4 pages)	Page 22
<b>DDT / SHRU</b>	
78-2021-04-08-00003 - AP_DPU_EPFIF_ETANGLAVILLE (2 pages)	Page 27
<b>Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /</b>	
78-2021-03-31-00010 - arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires - Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS lieu-dit « Bois de la Plaine » à Saint-Martin-la-Garenne (78520) (3 pages)	Page 30
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports / Service de l'environnement</b>	
78-2021-04-07-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines (10 pages)	Page 34
<b>Préfecture des Yvelines / DICAT</b>	
78-2021-04-08-00001 - Arrêté portant la création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines (3 pages)	Page 45

78-2021-04-08-00002 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial n°162 du 22 avril 2021 (1 page)	Page 49
<b>Préfecture des Yvelines / DRCT</b>	
78-2021-04-02-00008 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2022 (22 pages)	Page 51
78-2021-04-08-00005 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 74
78-2021-04-08-00006 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 77
78-2021-04-08-00004 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines - S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye (2 pages)	Page 80
78-2021-04-08-00007 - Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour intervenir sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères (2 pages)	Page 83
<b>Préfecture de Police de Paris / Cabinet</b>	
78-2021-04-08-00011 - arrêté n°2021-00276 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus. (3 pages)	Page 86

78-2021-04-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités (DDETS)**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code du service national et notamment ses articles L.120-2 et R.120-2 à R.120-11 et R.121-33 à R.121-35 ;

**Vu** la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment dans son article 132 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Angélique KHALED, dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet, à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant de la compétence de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines et les mémoires devant les juridictions compétentes à l'exclusion de ceux mentionnés dans l'article 3 ci-dessous.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet, à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

- Congés et autorisations spéciales d'absence
  - Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT
  - Utilisation des congés annuels sur un compte épargne temps

- Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Octroi des congés de formation professionnelle
- Octroi des congés pour formation syndicale
- Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants des personnels siégeant au CHSCT
- Octroi des congés bonifiés
- Autorisations de cumul d'activités
- Gestion du personnel
  - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités
  - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation
  - Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
  - Décision d'autorisation d'exercice des missions de télétravail
  - L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service
  - Sanctions disciplinaires du 1er groupe
  - Elaboration et modification du règlement intérieur
  - Attribution des astreintes et de leur rémunération
  - Décisions individuelles pour le régime indemnitaire
  - Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure
  - Décisions de recrutement de personnel vacataire ou contractuel
  - Décision de recrutement de stagiaires, apprentis, services civiques
  - Constitution du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et compte-rendu des réunions
  - Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition
- Divers
  - Etablissement des ordres de mission
  - Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration
  - Délivrance de l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service
- Décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;
- Actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;
- Evaluations et attributions de la prime de fonctions et de résultats des personnels du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

**Article 3 :** Le champ de délégation ne couvre pas :

- les arrêtés de portée générale dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétences de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,
- les lettres concernant les recours à la force publique,
- les correspondances aux ministres, aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental,
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département,

**Article 4 :** Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** La bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 8 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 AVR. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



DDT

78-2021-04-08-00010

Arrêté portant fermeture de la Route Nationale 10 entre le PR 13+000 et le PR 12+000 dans le sens Rambouillet/Trappes vers A12 en direction de Paris/Rouen et Créteil, de la bretelle d'accès de la Route Départementale 10, venant de Saint-Cyr-l'École/Versailles vers A12 en direction de Paris (bretelle dite « demi lune ») ainsi que de la bretelle d'accès de Montigny-le-Bretonneux venant de l'Avenue du Général Leclerc vers la N10/A12 sens Paris, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée

**Arrêté**

**portant fermeture de la Route Nationale 10 entre le PR 13+000 et le PR 12+000 dans le sens Rambouillet/Trappes vers A12 en direction de Paris/Rouen et Créteil, de la bretelle d'accès de la Route Départementale 10, venant de Saint-Cyr-l'École/Versailles vers A12 en direction de Paris. (bretelle dite « demi lune ») ainsi que de la bretelle d'accès de Montigny-le-Bretonneux venant de l'Avenue du Général Leclerc vers la N10/A12 sens Paris, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Montigny-le-Bretonneux

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 22 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 06 avril 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 16 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 22 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Trappes en date du 26 mars 2021 ;

**Considérant qu'**il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 10 ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réhabilitation de la chaussée entre le PR 13+000 et le PR 12+000 dans le sens Rambouillet/Trappes vers A12 en direction de Paris/Rouen/Créteil, nécessitent une réglementation particulière de la circulation.

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux ;

### ARRÊTENT

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 10 pourra être fermée entre le PR 13+000 et le PR 12+000 dans le sens Rambouillet/Trappes vers A12 en direction de Paris/Rouen et Créteil, la circulation de la bretelle d'accès de la Route Départementale 10 pourra être fermée, venant de Saint-Cyr-l'École/Versailles vers A12 en direction de Paris. (bretelle dite « demi lune »), et la circulation de la bretelle d'accès de Montigny-le-Bretonneux pourra être fermée, venant de l'Avenue du Général Leclerc vers la N10/A12 sens Paris, de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

SEM 15

- lundi 12 avril 2021,
- mardi 13 avril 2021,
- mercredi 14 avril 2021,
- jeudi 15 avril 2021,

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 12 avril 2021, correspond à la nuit du lundi 12 avril au mardi 13 avril 2021).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

**1. Les usagers en provenance de Rambouillet/Trappes par la RN10 et en direction de Paris/Rouen empruntent :**

- prennent la bretelle de sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt,
- empruntent l'Avenue du Général Leclerc,
- suivent la direction de Guyancourt,
- continuent sur l'Avenue du Général Leclerc, en direction de A86/Versailles,
- continuent sur l'Avenue de l'Europe, direction A86/Versailles,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie à gauche en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
- poursuivent sur l'Avenue des Garennes,
- prennent la bretelle de sortie en direction de A12,
- arrivent sur le rond-Point des Sangliers,
- prennent la D127 en direction de A12 vers Paris,
- suivent l'Avenue du 8 mai 1945,
- arrivent sur le rond-Point des Saules,
- prennent le D129 en direction de A12,
- continuent sur la Route de Saint-Cyr,
- continuent tout droit, place du Général Paris de la Bollardière,
- continuent sur la Route de Saint-Cyr,
- prennent la bretelle de sortie vers N 12 en direction de A12 vers Paris/Rouen,
- empruntent la N12,
- prennent la bretelle de sortie vers A12 en direction de Paris/Rouen,

**où les usagers retrouvent leur direction.**

**2. Les usagers en provenance de Rambouillet/Trappes par la RN10 et en direction de Créteil empruntent :**

2

Portant restriction de la circulation sur la RN10 dans le sens Trappes vers A12 sens Paris, lors des travaux de réfection des enrobés.

- prennent la bretelle de sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt,
  - empruntent l'Avenue du Général Leclerc,
  - suivent la direction de Guyancourt,
  - continuent sur l'Avenue du Général Leclerc, en direction de A86/Versailles,
  - continuent sur l'Avenue de l'Europe, direction A86/Versailles,
  - au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie à gauche en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
  - poursuivent sur l'Avenue des Garennes,
  - prennent la bretelle d'accès N12 en direction de Versailles/Créteil,
- où les usagers retrouvent leur direction.**

**3. Les usagers en provenance de Rambouillet/Trappes par la RN10 et en direction de la RD10 Saint-Cyr-L'École empruntent :**

- prennent la bretelle de sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt,
  - empruntent l'Avenue du Général Leclerc,
  - suivent la direction de Guyancourt,
  - continuent sur l'Avenue du Général Leclerc, en direction de A86/Versailles,
  - continuent sur l'Avenue de l'Europe, direction A86/Versailles,
  - au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie à gauche en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
  - poursuivent sur l'Avenue des Garennes,
  - prennent la bretelle de sortie en direction de A12,
  - arrivent sur le rond-Point des Sangliers,
  - prennent la D127, direction A12 vers Paris,
  - suivent l'Avenue du 8 mai 1945,
  - arrivent sur le rond-Point des Saules,
  - prennent la D127 en direction de Montigny-le-Bretonneux/Bois d'Arcy,
  - poursuivent sur l'Avenue du 8 Mai 1945,
  - continuent sur la D127,
  - franchissent le rond-point « Place des Yvelines – Jehan Despert »,
  - poursuivent sur l'Avenue des Frères Lumière,
  - continuent sur la D127 en direction de A12 vers Paris,
  - prennent la bretelle de sortie en direction de Trappes/Rambouillet/RD10,
  - arrivent au rond-Point sur la R10,
  - prennent la D10 en direction de Saint-Cyr-L'École/Versailles,
- où les usagers retrouvent leur direction.**

**4. Les usagers en provenance de Montigny-le-Bretonneux par l'avenue du Général Leclerc, en direction de la RN10 sens province/Paris et en direction de la RD10 Saint-Cyr-L'École/Versailles empruntent :**

- suivent sur l'avenue du Général Leclerc,
- prennent la direction de Rambouillet/Trappes,
- continuent vers la N10,
- rejoignent la N10 en direction de Rambouillet/Trappes,
- sortent et font demi tour au carrefour à feux N10/D912 dit « Le Pavillon Bleu »,
- reprennent la N10 en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
- continuent vers la N10,
- prennent la bretelle de sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt,
- suivent sur l'avenue du Général Leclerc,
- continuent en direction de Guyancourt/Voisins-le-Bretonneux,
- suivent la direction de Guyancourt,
- continuent sur l'Avenue du Général Leclerc, en direction de A86/Versailles,
- continuent sur l'Avenue de l'Europe, direction A86/Versailles,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie à gauche en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
- poursuivent sur l'Avenue des Garennes,
- prennent la bretelle de sortie en direction de A12,
- arrivent sur le rond-Point des Sangliers,
- prennent la D127 en direction de A12 vers Paris,
- suivent l'Avenue du 8 Mai 1945,
- arrivent sur le rond-Point des Saules,
- prennent la 2<sup>ème</sup> sortie, D129 en direction de Montigny-le-Bretonneux/Bois d'Arcy,
- suivent l'Avenue du 8 Mai 1945,
- suivent sur la D127,

3

Portant restriction de la circulation sur la RN10 dans le sens Trappes vers A12 sens Paris, lors des travaux de réfection des enrobés.

- continuent tout droit au rond-point « Place des Yvelines – Jehan Despert » direction A12,
  - poursuivent sur l'Avenue des Frères Lumière / D127,
  - continuent en direction de A12/Paris et Versailles Rambouillet,
  - prennent la bretelle de sortie vers D10 en direction de Versailles/Saint-Cyr-l'École,
- où les usagers retrouvent leur direction.**

**5. Les usagers en provenance de Saint-Cyr-l'École/Versailles par la RD10 et en direction de Paris/Rouen empruntent :**

- continuent sur la N10 en direction de Rambouillet/Trappes,
  - prennent la bretelle de sortie en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt (station service),
  - empruntent la bretelle en direction de Montigny-le-Bretonneux/Guyancourt,
  - suivent sur l'avenue du Général Leclerc,
  - continuent en direction de Guyancourt/Voisins-le-Bretonneux,
  - suivent la direction de Guyancourt,
  - continuent sur l'Avenue du Général Leclerc, en direction de A86/Versailles,
  - continuent sur l'Avenue de l'Europe, direction A86/Versailles,
  - au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie à gauche en direction de A12/A86 et Versailles/Paris,
  - poursuivent sur l'Avenue des Garennes,
  - prennent la bretelle de sortie en direction de A12,
  - arrivent sur le rond-Point des Sangliers,
  - prennent la D127 en direction de A12 vers Paris,
  - suivent l'Avenue du 8 mai 1945,
  - arrivent sur le rond-Point des Saules,
  - prennent le D129 en direction de A12,
  - continuent sur la Route de Saint-Cyr,
  - continuent tout droit, place du Général Paris de la Bollardière,
  - continuent sur la Route de Saint-Cyr,
  - prennent la bretelle de sortie vers N12 en direction de A12 vers Paris/Rouen,
  - empruntent la N12,
  - prennent la bretelle de sortie vers A12 en direction de Paris/Rouen,
- où les usagers retrouvent leur direction.**

**Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire de Trappes, le Maire de Guyancourt, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 AVR. 2021**

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires  
des Yvelines,  
et par subdélégation.

M. Bruno Santos

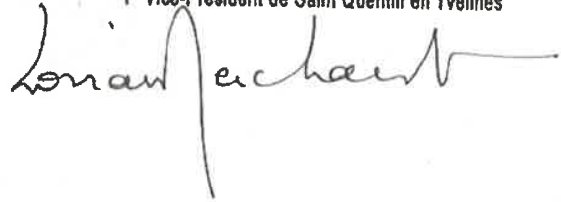


Chef du Bureau de la sécurité routière  
Adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

Montigny-le-Bretonneux, le : **01 AVR. 2021**

Le Maire de Montigny-le-Bretonneux,

**Lorrain MERCKAERT**  
Maire de Montigny le Bretonneux  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint Quentin en Yvelines



5

Portant restriction de la circulation sur la RN10 dans le sens Trappes vers A12 sens Paris  
lors des travaux de réfection des enrobés.

DDT

78-2021-04-08-00009

Arrêté portant fermetures de la Route Nationale  
184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le  
sens Saint-Germain-en-Laye /  
Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357  
et le PR 12+350 dans le sens  
Conflans-Sainte-Honorine /  
Saint-Germain-en-Laye ainsi que de la Route  
Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR  
27+040 dans les deux sens de circulation, dans le  
cadre des travaux de réhabilitation de la  
chaussée pour les travaux d'aménagement du  
Tram 13



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la Sécurité routières  
Bureau de la Sécurité Routière

### Arrêté

portant fermetures de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye ainsi que de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée pour les travaux d'aménagement du Tram 13

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire de Poissy

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;



**Vu** l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 22 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 18 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 18 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 18 février 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 18 mars 2021 ;

**Considérant** : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye, de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de réfection des enrobés.

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la Poissy ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés, la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 11+462 et le PR 14+357 dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine et entre le PR 14+357 et le PR 12+350 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye, de la Route Départementale 190 entre le PR 24+130 et le PR 27+040 dans les deux sens de circulation pourra être fermée de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

<b>SEM 15</b>
- lundi 12 avril 2021,
- mardi 13 avril 2021,

– mercredi 14 avril 2021,

– jeudi 15 avril 2021,

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 12 avril 2021, correspond à la nuit du lundi 12 avril au mardi 13 avril 2021).

## **ARTICLE 2 :**

Des itinéraires de déviation seront mis en place dans les conditions suivantes :

### **DÉVIATIONS A : Déviations des usagers PL et VL entre Conflans-Sainte-Honorine / Maisons-Laffitte / Poissy et Le Pecq / Port-Marly dans les deux sens.**

#### **1) Les usagers venant de la RN13 (Le Pecq / Port-Marly) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, tournent à droite sur la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

#### **2) Les usagers venant de la RN13 (Le Pecq / Port-Marly) et se dirigeant vers la RD308 en direction de Poissy ou Maisons-Laffitte empruntent la déviation suivante :**

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l'avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, tournent à droite sur la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine,
- au carrefour suivant, tournent à gauche sur le RD308 en direction de Poissy ou tournent à droite sur la RD308 en direction de Maisons-Laffitte, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

#### **3) Les usagers venant de la RN184 (Conflans), de la RD308 (Maisons-Laffitte) et de la RD308 (Poissy) et se dirigeant vers la RN13 en direction de Le Pecq / Port-Marly empruntent la déviation suivante :**

- au carrefour de la Fête des Loges (RN184 x RD284),
- tournent sur la RD284,
- continuent sur la Route des Loges puis la Rue de Pontoise,
- tournent à gauche sur la Rue de la Paroisse,
- continuent sur la Rue Thiers,

- tournent à droite sur l'avenue Gambetta jusqu'à la Place Royale,
- continuent sur la RD284 « avenue du Général Leclerc »
- rejoignent la RN13 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Le Pecq / Port-Marly.

**DÉVIATIONS B : Déviations des usagers PL et VL entre Conflans-Sainte-Honorine / Maisons-Laffitte / Poissy et Chambourcy dans les deux sens.**

**1) Les usagers venant de la RN13 ou RD113 (Chambourcy) et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou se dirigeant vers la RD308 en direction de Maisons-Laffitte, empruntent la déviation suivante :**

- continuent sur la Route de Mantes (RD113) puis la Route de Quarante Sous (RD113) en direction de l'A13 / Mantes,
- au rond-point avec la RD153, prennent la 1<sup>er</sup> sortie en direction de l'A13 / Poissy (RD153),
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- continuent Rue Saint-Louis puis Rue de la Gare / RD30,
- continuent sur la droite sur Place de la Gare / RD30,
- prennent à droite sur le boulevard Gambetta en direction de la RD190 / Saint-Germain-en-Laye / Maisons-Laffitte,
- au rond-point suivent le boulevard Robespierre en direction de la RD308 / Conflans-Sainte-Honorine / Cergy-Pontoise,
- continuent sur la RD308 jusqu'au carrefour avec la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**2) Les usagers venant de la RN184 (Conflans) ou de la RD308 (Maisons-Laffitte) et se dirigeant vers la RN113 en direction de Chambourcy, empruntent la déviation suivante :**

- suivent la Route de Poissy / RD308 en direction de Poissy,
- continuent sur le boulevard Robespierre / RD308,
- au rond-point prendre le boulevard Gambetta / RD190 en direction de l'A13-A14,
- prennent à droite sur la rue Maxime Laubeuf,
- suivent la rue du Port et continuent sur la gauche sur Place de la Gare,
- continuent Rue de la Gare / RD30, puis Rue Saint-Louis,
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie en direction de l'A14 / Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy (RD113), où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**DÉVIATIONS C : Déviations des usagers voulant emprunter la RD190.**

**1) Les usagers venant du centre de Poissy (RD190) et voulant se rendre en direction de Conflans-Sainte-Honorine / Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- font demi-tour via l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue Fernand Lefebvre pour rejoindre la RD190,
- continuent sur le boulevard Gambetta (RD190) en direction de Poissy,
- au rond-point suivent le boulevard Robespierre en direction de la RD308 / Conflans-Sainte-Honorine / Cergy-Pontoise,
- continuent sur la RD308 jusqu'au carrefour avec la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**2) Les usagers venant du centre de Poissy (RD190) et voulant se rendre en direction de Chambourcy / Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- font demi-tour via l'avenue du Maréchal Foch et de l'avenue Fernand Lefebvre pour rejoindre la RD190,
- continuent sur le boulevard Gambetta (RD190) en direction de Poissy,
- au rond-point prendre le boulevard Gambetta / RD190 en direction de l'A13-A14,
- prennent à droite sur la rue Maxime Laubeuf,
- suivent la rue du Port et continuent sur la gauche sur Place de la Gare,
- continuent Rue de la Gare / RD30, puis Rue Saint-Louis,
- continuent sur l'avenue du Bon Roi Saint-Louis / RD153,
- au rond-point, prennent la 3<sup>e</sup> sortie en direction de l'A14 / Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy (RD113), où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**3) Les usagers venant de la RD190 et voulant se rendre à Saint-Germain-en-Laye empruntent la déviation suivante :**

- sur la RD190 font demi-tour à la gendarmerie nationale,
- tournent à droite sur la Rue Jeanne d'Arc,
- tournent à gauche sur la RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**DÉVIATIONS D : Résidents à Saint-Germain-en-Laye.**

**1) Les usagers résidents à Saint-Germain-en-Laye (RN184) peuvent emprunter la RN184 jusqu'à la Rue Jeanne d'Arc dans le sens Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine.**

**2) Les usagers résidents Rue Henri Dunant et Avenue de Winchester ne peuvent pas reprendre la RN184 au niveau de la rue de la Croix de Noailles et doivent emprunter la rue Henri Dunant, la rue de la Croix de Noailles et l'avenue de Winchester pour rejoindre la RN184**

**ARTICLE 3 :**

Étant donné la fermeture de la RN184, l'accès à l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy sera impossible. Les véhicules d'urgences pourront y accéder par la RD284, de 22h00 à 5h30.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Aigremont, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire d'Orgeval, Madame le Maire de Le Pecq, Monsieur le Maire de Villennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines, à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et à celui de la Ville de Poissy.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 AVR. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

**Bruno SANTOS**

*BAS*  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Saint-Germain-en-Laye, le : *06.04.2021*

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
Pour la Maire-adjointe à la voirie, aux réseaux  
et  
à la mobilité

*Guyard*  
**Elisabeth GUYARD**

Versailles, le : **06 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

*Pierre Nougarede*  
**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

Fait à Poissy, le : 1 avril 2021

Pour le Maire de Poissy,



DDT

78-2021-04-08-00008

Arrêté portant modification de la circulation sur  
la Route Nationale 184 et sur la Route  
Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye,  
entre l'avenue de Winchester et l'avenue du  
Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des  
travaux du Tram 13 Express en et hors  
agglomération de la commune de  
Saint-Germain-en-Laye

### Arrêté

Portant modification de la circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Elisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 29 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

**Sur proposition** de Madame la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 6 aura lieu du 12 avril 2021 jusqu'au 01 juin 2021. Le Dossier d'Exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

- des interventions ponctuelles pourront avoir lieu au abord de la voirie afin de réaliser les travaux de finition. Dans ce cas, un balisage en journée ainsi qu'une neutralisation ponctuelle de chaussée sera mise en place,
- la voie de tourne à droite créée dans le sens Versailles / Saint-Germain-en-Laye via la RD 190, sera maintenue fermée tant que la signalisation lumineuse tricolore définitive ne sera pas mise en service.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50 km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

**Article 2 :** La voie de tourne à droite depuis la RN184 (sens Conflans – Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 6. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans – Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,
- Tourne à gauche sur la rue Bastiat



- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

**Article 3 :** Une réduction de la voie de droite sur la RN184 entre le carrefour RN184 x RD190 et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy dans le sens Versailles – Conflans-Sainte-Honorine pourra avoir lieu entre le 12 avril 2021 et le 01 juin 2021, avec la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 4 :** Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

**Article 5 :** La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

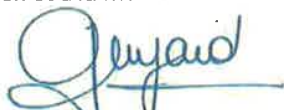
**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 AVR. 2021**  
Le Préfet des Yvelines,  
et par délégué **Bruno SANTOS**

  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Saint-Germain-en-Laye, le : **01.04.2020**  
Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,  
aux réseaux et à la mobilité

  
Elisabeth GUYARD

Versailles, le : **06 AVR. 2021**  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

  
**Pierre Nougarede**

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

LE MAIRE  
M. LE MAIRE  
LE MAIRE

DDT

78-2021-04-08-00003

AP\_DPU\_EPFIF\_ETANGLAVILLE

**Arrêté préfectoral n°** **du**  
**déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France  
en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition des biens sis Rue  
des Sablons à L'Étang-la-Ville**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

**Vu** le décret 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-006 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de L'Étang-la-Ville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 actualisant le périmètre du droit de préemption simple et précisant qu'il s'applique sur l'ensemble des territoires de la commune suite à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021-0028 reçue en mairie de L'Étang-la-Ville le 2 Mars 2021 et portant sur les biens situés Rue des Sablons, parcelles cadastrées AA 42 et AA 44 ;

**Considérant** que les parcelles appartenant à Madame Isabelle DAVID, cadastrées AA 42 et AA 44, se situent dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

**Considérant** que ces parcelles se situent dans le site B du secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 « Sablons- Pigeonnière » du PLU qui prévoit la réalisation de 25 logements minimum dont a minima 50 % sociaux, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 183 logements sociaux à produire entre 2020 et 2022 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens sis Rue des Sablons à l'Etang-la-Ville, parcelles cadastrées AA 42 et AA 44, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **8 AVR. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

  
Isabelle DERVILLE

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-03-31-00010

arrêté préfectoral de prescriptions  
complémentaires - Société LAFARGEHOLCIM  
GRANULATS lieu-dit « Bois de la Plaine » à  
Saint-Martin-la-Garenne (78520)

**ARRÊTÉ**  
**préfectoral de prescriptions complémentaires**  
**Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS lieu-dit « bois de la plaine » à Saint-Martin-la-Garenne  
(78520)**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1, L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013329-0009 du 25 novembre 2013 autorisant la société « LAFARGE Granulats Seine Nord » à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise au lieu-dit « Bois de la plaine » sur une superficie de 70 ha 18 a 16 ca du territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne ;

**VU** la demande présentée en date du 30 juillet 2020, par laquelle la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dont le siège social se situe au 2 avenue du Général de Gaulle 92148 CLAMART projette des travaux de dragage en Seine au droit du quai de déchargement sur la commune de Saint martin la garenne ;

**VU** le rapport du 3 février 2021 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le courrier du 16 février 2021 notifié le 2 mars 2021 transmettant à l'exploitant le rapport et le projet d'arrêté préfectoral de l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de quinze jours ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de travaux de dragage ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

Sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dont le siège social est situé au 2 avenue du Général de Gaulle 92148 CLAMART est autorisée à effectuer les travaux de dragage sur la commune de Saint Martin la Garenne, sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants.

Il est précisé que les travaux de consolidation de berge ne sont pas autorisés dans ce présent arrêté.

## ARTICLE 2 – CONFORMITÉ AUX DOSSIERS

La présente autorisation est accordée dans les conditions du dossier de demande d'autorisation d'exploité, sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté ainsi que des réglementations autres en vigueur.

## ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AUTORISATION DES TRAVAUX DE DRAGAGE

La réalisation des travaux de dragage est autorisée pour une seule fois et ce pendant toute l'année 2021.

## ARTICLE 4 – RÉALISATION DU DRAGAGE

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour respecter le mode opératoire décrit dans son porter à connaissance.

Il est établi que les travaux de dragage s'effectuent pendant la période diurne, sur 2 jours consécutifs et sur une emprise limitée à la Seine.

## ARTICLE 5 – SUIVI ET GESTION DES MATIÈRES EN SUSPENSION

### Généralités sur les prélèvements et analyses :

Pendant les opérations de dragage, l'exploitant effectue un suivi du milieu avant le démarrage de l'opération (chaque jour) puis toutes les 2 heures, à 50 m en amont et 100 m en aval de l'opération de dragage.

Ces mesures seront effectuées, en surface et entre deux eaux, au moyen d'une sonde multi-paramètres.

### Prélèvements et analyses :

L'exploitant s'assure par des mesures en continu et à l'aval hydraulique immédiat de la température et de l'oxygène dissous que les seuils des paramètres suivants sont respectés :

Paramètres	Concentration maximale
Oxygène dissous	≤ 6 mg/L
MES	< 330 mg/L

Le seuil d'alerte du taux d'oxygène mesuré dans le milieu est fixé à 7 mg/L et le seuil d'arrêt à 6 mg/L.

Le taux de matières en suspension en aval doit être inférieur à 2 fois celui de l'amont.

En cas de dépassement de l'un de ces seuils, l'opération de dragage est arrêtée immédiatement. L'exploitant met en place toutes les mesures nécessaires pour caractériser l'origine du dysfonctionnement et y remédier avant de poursuivre l'opération. L'exploitant informera dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées et la police de l'eau.

## ARTICLE 6 – GESTION DES SÉDIMENTS

L'exploitant devra procéder à une analyse des matériaux prélevés lors du dragage avant tout remblaiement dans la carrière tel que défini à l'article III-13-3.1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 et respectant les valeurs fixées dans l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014.

## ARTICLE 7 – INONDATION ET SÉCHERESSE

L'exploitant devra deux (2) semaines avant le début des travaux, informer par courriel l'inspection des installations classées et la police de l'eau des dates de début et fin du chantier.

L'opération de dragage ne peut être réalisée en période de crue ou lors d'un arrêté sécheresse. Si tel est le cas, il doit être arrêté sans délai.

## ARTICLE 8 – SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, l'exploitant transmet une synthèse de l'opération de dragage à l'Inspection des installations classées et à la police de l'eau. Ce bilan de l'opération



comportera à minima le compte-rendu de chantier, les plans de récolement des ouvrages réalisés ainsi que l'ensemble des résultats du suivi et des analyses des sédiments.

#### **ARTICLE 9– SANCTIONS :**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 – INFORMATION DES TIERS**

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint Martin La Garenne où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

#### **ARTICLE 11– DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

#### **ARTICLE 12– EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mantes la jolie, le maire de Saint Martin La Garenne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS.

Fait à Versailles, le 31 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice par intérim,  
Pour la Directrice par intérim et par subdélégation,  
La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2021-04-07-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
les matières exercées pour le compte du Préfet  
des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT IdF n° 2021-0013  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées  
pour le compte du préfet des Yvelines**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux rubriques C à E puis aux rubriques G à Q de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé et sous réserve des exceptions prévues aux articles 1 et 2 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens,
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable,
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité,
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement durable et des transports, chargé de l'aménagement durable et des transports,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la chef de l'unité départementale des Yvelines,

## Article 2

1. Pour les rubriques A, B, F et R de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau

## Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières.

## Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France , et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Mallory ROUSSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Mallory ROUSSEAU, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

## Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Philippe POIRIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

## Article 6

I- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques C et D de l'article 2 de<sup>o</sup>78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté n<sup>o</sup>78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, chargé de mission réceptions complexes et surveillance des organismes ;
- M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

## Article 7

I - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ; ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Olivier SUJOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise ;

II - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ; ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Olivier SUJOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise ;

## Article 8

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols et aux mines et relevant de la rubrique P de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;

## Article 9

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant de la rubrique G de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et ses adjoints M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du département bâtiment ;

## Article 10

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant de la rubrique H de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;

## Article 11

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relevant de la rubrique I de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;



## Article 12

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant de la rubrique J de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, et Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau .

## Article 13

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant de la rubrique K de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint M. Robert SCHOEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Fuchsia DESMAZIERES, attachée d'administration de l'État ;
- Pour la seule rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

#### Article 14

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'autorisation environnementale et relevant de la rubrique L de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, adjoint au chef du service prévention des risques, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, et Mme Marine RENAUDIN, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;

#### Article 15

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'évaluation environnementale et relevant de la rubrique M de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjointes, Mme Véronique LEMAIRE-CURTINOT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable ;
- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, adjoint au chef du service prévention des risques, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;

## Article 16

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe à la responsable du département risques naturels et Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département risques naturels ;

## Article 17

- Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant de la rubrique O de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Alexandre LEONARDI, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines adjoint au chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et ses adjoints M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du département bâtiment ;

## Article 18

L'arrêté n°2021-DRIEE-IdF-013 du 13 janvier 2021 et la décision DRIEA IdF n°2019-1296 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines sont abrogées.

## Article 19

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 7 - AVR. 2021

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

  
Emmanuelle GAY

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00001

Arrêté portant la création de la Commission  
Départementale d'Aménagement  
Cinématographique des Yvelines

**Arrêté portant création  
de la Commission Départementale  
d'Aménagement Cinématographique des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**Vu** la décision du 10 juillet 2019 n° 2019/P/65 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le mandat des membres de la CDACi des Yvelines créée par arrêté du 19 avril 2018 qui arrive à échéance le 20 avril 2021

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines présidée par le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral affecté dans le département, est composée comme suit :

**a) Cinq élus :**

- le Maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le Conseiller départemental du canton d'implantation ;
- Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune

d'implantation ;

- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le représentant de l'État dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

**b) Trois personnes qualifiées :**

-Distribution et exploitation cinématographies

Sont inscrits sur la liste prévue à l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- Mme Nicole DELAUNAY ;
- M. François LAFAYE ;
- M. Christian LANDAIS ;
- Mme Valérie LÉPINE-KARNIK ;
- M. Gérard MESGUICH ;
- M. Antoine TROTET.

- Aménagement du territoire

- Mme Muriel BESSEYRE, commissaire enquêteur ;
- M. Jorge MOLINERO, membre de l'association des ingénieurs et scientifiques de France ;
- M. Eric-Marc POIMBOEUF, membre de l'association des ingénieurs et scientifiques de France ;
- M. Henri-Jean CAUPIN, membre de l'association des ingénieurs et scientifiques de France.

- Développement durable

- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- Mme Anne de KOUROCH, commissaire enquêteur.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet fixe la composition de la commission départementale et nomme pour siéger une personne qualifiée au sein de chaque collège.

**Article 2 :** Les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique remplissent un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

**Article 3 :** Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

appelés à compléter la composition de la commission.

**Article 4 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

**Article 5 :** Pour éclairer sa décision, la commission entend toute personne dont l'avis présente un intérêt.

**Article 6 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 20 avril 2021 pour une durée de trois ans.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES



Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00002

Ordre du jour de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial n°162 du 22 avril  
2021

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES

**ORDRE DU JOUR**

Du 22 avril 2021

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de:
162 PC N° 078 354 20 Y 0003	Avenue de l'Europe 78700 Magnanville	SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER / SNC ALTAREA COGEDIM IDF/ SA GROUPE IMESTIA  Création d'un ensemble commercial situé avenue de l'Europe sur le secteur les Brosses à Magnanville	2 770 m <sup>2</sup>	15h00

Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Étienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-02-00008

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés  
d'assises pour l'année 2022



**Arrêté n°  
fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2022**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-13-031 du 13 mai 2020 fixant le nombre et la répartition des jurés du département en 2021 est abrogé.

**Article 2** : le nombre de jurés du département pour l'année 2022 est fixé à 1109.

**Article 3** : la répartition des 1109 jurés est faite par communes ou communes regroupées, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 4** : le tirage au sort aura lieu dans les communes indiquées sur ces tableaux.

**Article 5** : Le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale ou des listes électorales (pour les communes regroupées), un nombre de noms triple de celui des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort figure sur les tableaux annexés (colonne « coefficient ») au présent arrêté. Le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Article 6** : la liste des personnes tirées au sort est dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2021, au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la cour d'assises.

**Article 7** : le maire doit avertir les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du code de procédure pénale.

**Article 8** : le maire est tenu de donner au greffier en chef de la cour d'appel de Versailles les informations prévues à l'article 261-1, 3<sup>ème</sup> alinéa du code de procédure pénale.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

.../...

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rambouillet, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie et les maires du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Versailles, le 2 avril 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Ablis	3443	3,00	9,00
Achères	21098	16,00	48,00
Andrécy	13078	10,00	30,00
Aubergenville	11974	9,00	27,00
Auffargis	1973	2,00	6,00
Bailly	3615	3,00	9,00
Bazainville	1455	1,00	3,00
Beynes	7651	6,00	18,00
Bois d'Arcy	15220	12,00	36,00
Bonnelles	2021	2,00	6,00
Bonnières-sur-Seine	4700	4,00	12,00
Bouafle	2177	2,00	6,00
Bougival	8795	7,00	21,00
Bréval	1801	1,00	3,00
Buchelay	3111	2,00	6,00
Bullion	1910	1,00	3,00
Carrières-sous-Poissy	16248	12,00	36,00
Carrières-sur-Seine	15003	12,00	36,00
La-Celle-Saint-Cloud	20830	16,00	48,00
Cernay-la-Ville	1570	1,00	3,00
Chanteloup	10341	8,00	24,00
Châteaufort	1408	1,00	3,00
Chatou	30330	23,00	69,00
Chavenay	1791	1,00	3,00
Le Chesnay-Rocquencourt	31306	24,00	72,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiret

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Chevreuse	5647	4,00	12,00
Les Clayes sous Bois	17560	14,00	42,00
Coignières	4334	3,00	9,00
Conflans Ste Honorine	35656	27,00	81,00
Crespieres	1641	1,00	3,00
Croissy sur Seine	9602	7,00	21,00
Ecquevilly	4205	3,00	9,00
Elancourt	25575	20,00	60,00
Epône	6500	5,00	15,00
Les Essarts Le Roi	6688	5,00	15,00
L'Etang La Ville	4459	3,00	9,00
Feucherolles	2951	2,00	6,00
Flins sur Seine	2419	2,00	6,00
Follanville Dennemont	2131	2,00	6,00
Fontenay le Fleury	13494	10,00	30,00
Freneuse	4339	3,00	9,00
Gambais	2479	2,00	6,00
Garancières	2387	2,00	6,00
Gargenville	7490	6,00	18,00
Guerville	2162	2,00	6,00
Guyancourt	29332	23,00	69,00
Hardricourt	2392	2,00	6,00
Houdan	3655	3,00	9,00
Houilles	32449	25,00	75,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Issou	3997	3,00	9,00
Jouars Pontchartrain	5715	4,00	12,00
Jouy en Josas	8124	6,00	18,00
Juziers	3873	3,00	9,00
Levis St Nom	1601	1,00	3,00
Limay	17147	13,00	39,00
Limetz Villez	1936	2,00	6,00
Les Loges en Josas	1596	1,00	3,00
Louvenciennes	7055	5,00	15,00
Magnanville	6104	5,00	15,00
Magny les Hameaux	9337	7,00	21,00
Maisons Laffitte	23611	18,00	54,00
Mantes la Jolie	44227	34,00	102,00
Mantes la Ville	20499	16,00	48,00
Mareil Marly	3447	3,00	9,00
Mareil sur Mauldre	1685	1,00	3,00
Marly le Roi	16335	13,00	39,00
Maule	5878	5,00	15,00
Maurecourt	4327	3,00	9,00
Maurepas	18019	14,00	42,00
Médan	1356	1,00	3,00
Méré	1673	1,00	3,00
Mesnil le Roi	6292	5,00	15,00
Le Mesnil St Denis	6814	5,00	15,00
Meulan en Yvelines	9005	7,00	21,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de réglementation générale

  
Caroline Thiflet



**JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION**

**PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>ELECTEURS A TIRER AU SORT</b>
Mezières sur Seine	3707	3,00	9,00
Mezy sur Seine	2282	2,00	6,00
Montesson	15013	12,00	36,00
Montfort l'Amaury	2938	2,00	6,00
Montigny-le-Bretonneux	32575	25,00	75,00
Morainvilliers	3027	2,00	6,00
Les Mureaux	32949	25,00	75,00
Neauphle le Château	3385	3,00	9,00
Orgerus	2409	2,00	6,00
Orgeval	6479	5,00	15,00
Le Pecq	15949	12,00	36,00
Le Perray en Yvelines	6656	5,00	15,00
Poissy	38313	30,00	90,00
Porcheville	3193	2,00	6,00
Port Marly	5509	4,00	12,00
La Queue Lez Yvelines	2175	2,00	6,00
Rambouillet	26933	21,00	63,00
Richebourg	1454	1,00	3,00
Rosny sur Seine	6658	5,00	15,00
St Arnoult en Yvelines	5910	5,00	15,00
St Cyr l'Ecole	19011	15,00	45,00
St Germain de la Grange	1859	1,00	3,00
St Germain en Laye	44750	35,00	105,00
St Léger en Yvelines	1385	1,00	3,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

**JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION**

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
St Nom la Breteche	4915	4,00	12,00
St Remy Lès Chevreuse	7810	6,00	18,00
Sartrouville	52269	40,00	120,00
Septeuil	2343	2,00	6,00
Sonchamp	1619	1,00	3,00
Trappes	32120	25,00	75,00
Triel sur Seine	12081	9,00	27,00
Vaux sur Seine	4929	4,00	12,00
Vélizy Villacoublay	22649	17,00	51,00
Verneuil sur Seine	15982	12,00	36,00
Vernouillet	10077	8,00	24,00
La Verrière	6551	5,00	15,00
Versailles	85205	66,00	198,00
Le Vésinet	15865	12,00	36,00
Villennes sur seine	5331	4,00	12,00
Villepreux	10975	9,00	27,00
Villiers St Frederic	2908	2,00	6,00
Viroflay	16406	13,00	39,00
Voisins le Bretonneux	10921	9,00	27,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thinet











JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Adainville	696			
Boissets	275			
Bourdonné	492			
Civry La Forêt	335			
Conde Sur Vesgre	1222			
Courgent	369			
Dammartin en Serve	1341			
Dannemarie	202			
Flins Neuve Eglise	155			
Grandchamp	314			
Gressey	544			
La Hauteville	170			
Longnes	1475			
Maulette	992			
Mondreville	408			
Montchauvet	291			
Mulcent	111			
Orvilliers	924			
Osmoy	372			
Prunay Le Temple	415			
St Martin Des Champs	303			
Tacoignières	1037			
Le Tartre Gaudran	36			
Tilly	522			
<b>TOTAL</b>	<b>13001</b>	<b>10,00</b>	<b>30,00</b>	<b>Longnes</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet




JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNNE POUR LE TIRAGE
Bennecourt	1892			
Blaru	893			
Boissy Mauvoisin	619			
Chaufour/Bonnières	475			
Cravent	422			
Favrieux	149			
Fontenay Mauvoisin	387			
Gommecourt	673			
Jouy Mauvoisin	556			
Lommoye	665			
Menerville	210			
Mericourt	408			
Moisson	978			
Mousseaux sur Seine	680			
Neauphlette	817			
Notre Dame de la Mer	670			
Perdreauville	635			
Rolleboise	386			
St Illiers La Ville	396			
St Illiers Le Bois	427			
Le Tertre St Denis	125			
Villeneuve/Chevrie	649			
<b>TOTAL</b>	<b>13112</b>	<b>10,00</b>	<b>30,00</b>	<b>Bennecourt</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet











JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Auteuil	969			
Autouillet	547			
Bazoches/Guyonne	627			
Behoust	469			
Boissy sans Avoir	652			
Flexanville	589			
Galluis	1218			
Goupillières	512			
Grosrouvre	908			
Marcq	766			
Mareil Le Guyon	385			
Les Mesnuls	853			
Millemont	266			
Neauphle Le Vieux	919			
St Rémy l'Honoré	1578			
Saulx Marchais	946			
Thoiry	1419			
Tremblay/Mauldre	940			
Vicq	387			
Villiers Le Mahieu	812			
<b>TOTAL</b>	<b>15762</b>	<b>12,00</b>	<b>36,00</b>	<b>St Rémy l'Honoré</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
 Caroline Thiriet







Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00005

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière de véhicules automobiles dans le  
département des Yvelines



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile du 19 janvier 2021 présentée par M. Daniel DELABY, gérant de la société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA), pour les installations situées Allée des Matelots – lieu-dit les Mortemets à Versailles (78) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 22 au 26 mars 2021 ;

**Considérant** que la SEFA remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la SEFA représentée par son gérant, M. Daniel DELABY, pour les installations situées Allée des Matelots – lieu-dit les Mortemets à Versailles (78).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRE n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur zonal des C.R.S. de Paris Ile-de-France et au demandeur.

Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00006

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière de véhicules automobiles dans le  
département des Yvelines



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES  
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément de gardien de fourrière automobile du 22 janvier 2021 présentée par Mme Josiane ANDRÉ, gérante de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) YVELINES AUTO dont les installations se situent au 57 et 63 rue Marcel Sembat à Bonnières-sur-Seine (78) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 22 au 26 mars 2021 ;

**Considérant** que la S.A.R.L. YVELINES AUTO remplit les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus pour ses installations sises 57 et 63 rue Marcel Sembat à Bonnières-sur-Seine (78) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. YVELINES AUTO représentée par sa gérante, Mme Josiane ANDRÉ, pour les installations situées 57 et 63 rue Marcel Sembat à Bonnières-sur-Seine (78).

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'agrément est personnel et incessible.

**Article 3 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRE n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00004

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière de véhicules automobiles dans le  
département des Yvelines - S.I.V.O.M. de  
Saint-Germain-en-Laye





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale**

**Arrêté n°  
portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles  
dans le département des Yvelines – S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 20170880003 du 28 mars 2017 portant agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles du syndicat à vocation multiple (S.I.V.O.M.) de Saint-Germain-en-Laye sis au 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye (78100) pour les installations situées au 30, rue de la Bidonnière à Poissy (78300) ;
- Vu** la demande d'agrément des installations provisoires de fourrière automobiles, déposée le 03 février 2021 par Monsieur Daniel LEVEL, président du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye afin de permettre au Paris Saint-Germain Training Center de poursuivre les travaux de construction et d'aménagement du campus qui accueillera le centre d'entraînement du Paris Saint-Germain Football Club (P.S.G.) ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » qui s'est tenue de façon dématérialisée du lundi 22 au vendredi 26 mars 2021;
- Vu** la convention conclue entre le S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye et la société Auto Dépannage Val de Seine (A.D.V.S.) située au 68 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78630) afin de récupérer les véhicules de catégorie 3 et épaves pouvant présenter un risque d'écoulement des hydrocarbures ;
- Vu** l'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles délivré par arrêté du 9 mai 2018 à la société Auto Dépannage Val de Seine pour une durée de cinq ans ;
- Vu** le marché d'enlèvement, de transport et de gardiennage des véhicules conclu par le S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye avec la société Auto Dépannage Berger sise 3 rue des Beaux Champs à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00  
Mél : [pref-drct-fourrière-auto@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drct-fourrière-auto@yvelines.gouv.fr)

1/2

**Vu** l'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles délivré à la société Auto Dépannage Berger pour une période de cinq ans se terminant le 05 décembre 2022.

**Considérant** que la fourrière intercommunale du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye remplit toutes les conditions du cahier des charges fourrière pour être agréée ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de gardien de fourrière de véhicules automobiles est attribué au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, représenté par son président, Monsieur Daniel LEVEL, pour les installations provisoires situées sur les parcelles AH0332 AH0265 et AH0317 et accessibles par la rue Guy Crescent à Poissy (78300).

L'agrément est accordé pour le temps nécessaire à la construction de la fourrière automobiles définitive et pour une durée maximum d'une année à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : L'agrément est personnel et incessible. Il porte à la fois sur le bénéficiaire (S.I.V.O.M.), sur les installations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et tient compte des engagements pris avec les sociétés Auto Dépannage Val de Seine et Auto Dépannage Berger susvisés.

**Article 3** : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRE n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Une copie sera adressée au demandeur et au colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et au directeur zonal des C.R.S. de Paris Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-08-00007

Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour intervenir sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères



**ARRÊTÉ N°  
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS  
DE LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION POUR INTERVENIR SUR LE SITE DE LA  
STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL (SAV BIOGAZ) D'ACHÈRES**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 26 février 2020 par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sise 4 rue de l'Épinette à Pontault-Combault (77), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir les dimanches entre le 28 mars et le 22 février 2022 au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) d'Achères (78), dans le cadre de la modernisation de son unité de production ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2021 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, et à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 8 mars 2021 au maire de la commune d'Achères ;

**Vu** la décision unilatérale de l'employeur en date du 18 février 2021 jointe au dossier, précisant les contreparties accordées aux salariés (majorations de salaire, repos compensateur) ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du comité social et économique d'entreprise du 18 février 2021, joint au dossier de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, fixant les conditions et contreparties liées au travail dominical ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises CPME 78 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021 de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye donnant un avis favorable pour le travail du dimanche sur le chantier du SIAAP et la réponse par courriel du 2 mars 2021 de la conseillère municipale déléguée à l'environnement et à la sécurité alimentaire ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 12 mars 2021 ;

**Considérant** que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, dont l'activité principale consiste au bétonnage en continu, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION doit intervenir au sein de l'usine d'assainissement Seine Aval dans le cadre du chantier susmentionné ;

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION le dimanche au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ), serait préjudiciable à ses clients, le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (recours au volontariat des collaborateurs, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches entre le 11 avril 2021 et le 22 février 2022 au sein de la station d'épuration Seine Aval d'Achères (SAV BIOGAZ).

**Il est rappelé que l'autorisation de travail en continu et de nuit est à solliciter auprès de l'inspecteur du travail compétent, en vertu de la réglementation en vigueur.**

**Article 2** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-12-002 du 12 février 2021 est abrogé.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'au maire d'Achères.

Versailles, le **08 AVR. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

# Préfecture de Police de Paris

78-2021-04-08-00011

arrêté n°2021-00276 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus.

**arrêté n°2021-00276**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 8 février 2021 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année 2020 une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 12 avril 2021 au dimanche 09 mai 2021 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

#### Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois-Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Maire de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;



- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon Montrouge et Saint-Denis Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER:

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway:

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers-les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles.

**Article 2**

Le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 08 avril 2021

Pour le Préfet de Police,  
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONE